

CORPORATION D'AIDE FINANCIÈRE
AUX ORGANISMES DE LÉVIS



GUIDE SUR L'ATTRIBUTION
DE L'AIDE FINANCIÈRE
POUR LES **MEMBRES**
DE LA CAFOL

Dernières modifications : 05 septembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 -	INTRODUCTION	1
SECTION 2 -	FONDS D'AIDE FINANCIÈRE DE LA CAFOL	
	• FONDS DU SOUTIEN À LA MISSION.....	2
	• FONDS D'AIDE JEUNESSE.....	4
	• BOURSES DE RECONNAISSANCE MAJELLA-ST-PIERRE.....	5
SECTION 3 -	ENGAGEMENT DE L'ORGANISME MEMBRE SUBVENTIONNÉ.....	6

SECTION 1 - INTRODUCTION

La Corporation d'aide financière aux organismes de Lévis (CAFOL) est une corporation à but non lucratif dédiée au service de ses membres et qui a pour but, entre autres, de leur distribuer, sous forme d'aide financière et suivant les modalités prescrites au « Guide sur l'attribution de l'aide financière », les sommes recueillies par Bingo Rive-Sud et d'autres sources.

Le présent document énonce les principes qui guident les membres du Conseil d'administration de la CAFOL dans l'attribution de l'aide financière. Il décrit aussi les principaux moyens à la disposition des organismes pour obtenir une aide financière. Le guide d'attribution est conçu pour aider les organismes de la CAFOL dans la préparation de leur demande d'aide financière; il est un outil de référence pour ceux-ci.

Ce document contient toutes les informations en ce qui a trait aux types de fonds disponibles à la CAFOL, aux critères d'analyse des demandes d'aide financière et à l'engagement que chaque organisme prend lorsqu'il accepte une subvention. Les organismes peuvent également obtenir de l'aide afin de compléter une demande d'aide financière ou toute autre information en communiquant avec la permanence de la CAFOL.

Il est important de noter que le Conseil d'administration a établi comme principe général d'attribution de son aide financière :

- **qu'elle n'a pas la responsabilité d'assurer le maintien des organisations membres.**

Les coordonnées de la Corporation d'Aide Financière aux Organismes de Lévis sont les suivantes :

Adresse postale : C.P. 50014, Place Mont-Marie Téléphone : (418) 838-4987
Lévis (Québec) G6V 8T2 Télécopieur : (418) 838-4938

Adresse courriel : lacafol@videotron.ca

Site Web: <http://www.lacafol.com/>

Facebook : [La CAFOL](#)

Siège social : 3995, rue de la Fabrique - Lévis (sacristie de l'église à St-David)

SECTION 2 - FONDS D'AIDE FINANCIÈRE DE LA CAFOL

La CAFOL possède trois fonds accessibles à ses membres à des fins de soutien financier :

- Fonds du Soutien à la Mission :
- Fonds d'Aide Jeunesse :
- Fonds pour les Bourses de Reconnaissance Majella-St-Pierre

FONDS DU SOUTIEN A LA MISSION

Définition

Ce fonds est ouvert à toute espèce de demande en lien avec un besoin relatif à la mission de l'organisme.

Au titre d'exemples **non limitatifs** :

- La réalisation de projets ponctuels ayant pour objectif des activités d'éducation, de formation, de sensibilisation et de prévention;
- L'acquisition, la fabrication ou la réparation de biens ou de matériel directement reliés aux activités de l'organisation;
- La tenue d'activités de financement ou autres;
- L'acquisition de matériel visant à accroître l'efficacité administrative ou nécessaire au bon fonctionnement de l'organisation;
- L'aménagement des lieux physiques qu'elle occupe;
- Le soutien direct aux démunis de notre milieu.

Le besoin pourra avoir déjà été comblé depuis le 1^{er} décembre dernier ou l'être au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Le coût pour combler ce besoin importe peu. Il faut toutefois savoir que l'apport de la CAFOL pourra ou pourrait laisser à l'organisme une somme à déboursier qui aura été planifiée.

Toute demande jugée recevable, rédigée sur le formulaire approprié, aura été accompagnée des documents suivants :

- Une copie signée de la résolution du conseil d'administration autorisant la demande ou une lettre signée par le président (e);
- Les états financiers annuels (l'état des résultats et le bilan) les plus récents de l'organisme et des organisations qui lui sont affiliées (ex: une fondation);
- Une justification pour les achats des biens ou services effectués hors du territoire de la ville de Lévis, le cas échéant;
- Une copie des factures en lien avec la ventilation des dépenses énoncées.

Étude du dossier

Les membres du conseil décident en premier lieu de la recevabilité de la demande soit

- en regard de la date de son dépôt;
- en regard de la nature de la demande;

Puis, ils présentent à tour de rôle les demandes qui leur ont été attribuées aux fins d'en informer leurs collègues qui pourront questionner et commenter.

Suivant l'examen complet de toutes les demandes jugées recevables, les membres du conseil, à partir d'un document synthèse produit par l'adjointe administrative et à la connaissance du budget total attribué au fonds, devront évaluer la somme qu'ils attribueraient à chacune des demandes soumises, selon leur priorité.

Les moyennes obtenues pour chaque dossier seront finalement ajustées pour en arriver au budget total initialement déterminé.

Critères d'analyse

Toute demande soumise au Fonds du Soutien à la Mission sera considérée principalement sur les quatre critères suivants ;

- la santé financière de l'organisme (par l'étude des états financiers les plus récents) ;
- l'importance du projet dans le cadre de la mission de l'organisme ;
- les retombées obtenues suite à sa réalisation (effets positifs sur les membres de l'organisme ou sur la communauté lévisienne ;
- l'implication de l'organisme au sein de la CAFOL (aux fins d'une possible bonification de l'aide octroyée)

Une seule demande, par année et par organisme,
peut être soumise dans le cadre du Fonds du Soutien à la Mission.

Suivi de l'attribution des subventions

Sans vouloir brimer l'autonomie des organisations en instaurant un contrôle serré de l'utilisation des subventions, la CAFOL doit tout de même s'assurer que les argents qu'elle distribue sont utilisés conformément aux fins pour lesquelles ils ont été attribués. **À cet effet, les organisations doivent signer une entente écrite avec la CAFOL en cas d'acceptation partielle ou complète de la demande et fournir les pièces justificatives demandées dans le cadre de l'engagement.**

Date limite du dépôt de la demande : 31 octobre

FONDS D'AIDE A LA JEUNESSE

Description

Ce Fonds a pour but de permettre aux enfants de familles démunies de s'intégrer aux mêmes activités que celles de leurs pairs. Dans le but de protéger l'anonymat, un comité de gestion est formé sous la présidence d'un administrateur de la CAFOL, appuyé de 2 membres issus du milieu.

Les demandes doivent être faites par une organisation membre au nom des familles, sur le formulaire prévu à cet effet. Les sommes accordées sont ensuite acheminées à ces dernières par le biais de cette même organisation.

Les montants pouvant être accordés par le biais de ce fonds ne peuvent excéder 175 \$ par année, par enfant.

L'analyse d'une demande tient compte des ressources offertes par d'autres organismes.

Critères

Pour obtenir une aide financière, l'enfant doit :

- Être référé par une organisation membre ou bénéficiaire;
- Être résident sur le territoire de la ville de Lévis et être âgé de 17 ans et moins;
- Vouloir s'inscrire à l'une des activités suivantes:
 - 1) celles dispensées par tout organisme membre ou bénéficiaire de la CAFOL;
 - 2) celles prévues aux programmes saisonniers des loisirs de la ville de Lévis;
 - 3) celles offertes par les écoles du territoire de la ville au titre d'activités scolaires ou parascolaires.

En outre, la famille doit contribuer pour un maximum de sa capacité au coût total de l'activité.

Chaque organisation ayant parrainé une demande devra faire parvenir à la CAFOL une preuve que les montants octroyés ont été utilisés pour les fins auxquelles ils ont été destinés (factures, preuve d'inscription, ou preuve de paiement au besoin).

Les demandes peuvent parvenir à la CAFOL en tout temps **mais à l'intérieur d'un maximum de trente jours suivant l'inscription de l'enfant ou du début de l'activité**. Idéalement, les demandes doivent être faites avant l'inscription.

FONDS DES BOURSES DE RECONNAISSANCE –MAJELLA-ST-PIERRE

Définition

Les bourses de reconnaissance Majella-St-Pierre sont attribuées à des jeunes qui se sont particulièrement démarqués dans une activité artistique, culturelle ou sportive tout en ayant obtenu des résultats académiques plus que satisfaisants.

Les organismes des secteurs sportif et culturel ciblés par la CAFOL peuvent soumettre la candidature de l'un de leurs membres.

Critères d'analyse

Tout dossier de candidature soumis au Fonds des Bourses de reconnaissance Majella-St-Pierre sera considéré principalement sur les critères suivants :

- La lettre de présentation du conseil d'administration
- L'effort, la persévérance et la passion démontrée
- La progression, la performance, le niveau atteint (s'il y lieu)
- L'esprit d'équipe et leadership
- L'aspect académique
- L'implication et bénévolat
- Tout autre élément qui mérite d'être signalé
- La justification du candidat

La bourse octroyée, égale pour tous les candidats, est de 500 \$.

C'est sur la valeur des candidatures et de leur présentation que les lauréats seront choisis.

Un(e) même candidat(e) ne peut être présenté(e) plus d'une fois,
sauf si une candidature antérieure n'avait pas été retenue.

Notes :

- S'assurer que le (la) candidat(e) a sa résidence permanente sur le territoire de la ville de Lévis depuis au moins un an et est âgé (e) entre 12 et 18 ans.
- Fournir un extrait de la résolution du conseil d'administration qui présente un (e) candidat et fournir une justification convaincante de son choix selon les critères établis.
- Compléter le formulaire approprié.
- Vérifier que les personnes ressources identifiées au formulaire de présentation **ont dûment signé** leurs témoignages, tout comme le candidat ou la candidate;
- Faire en sorte qu'une copie du relevé des notes académiques de l'année précédente et une autre copie de celui de l'année en cours **soient annexés**.

Date limite du dépôt de la demande : 15 janvier

SECTION 3 - ENGAGEMENT DE L'ORGANISME SUBVENTIONNÉ

La relation entre la CAFOL et l'organisation est basée sur le respect mutuel. Elle s'appuie sur l'autonomie de l'organisation ainsi que sur les responsabilités et les obligations respectives de chacune. La liberté de l'organisation s'exerce dans sa décision d'accepter ou non un tel appui selon les modalités convenues. Voici les principales modalités retenues pour le Fonds du Soutien à la mission :

- Utiliser les fonds attribués par la CAFOL aux seules fins pour lesquelles ils sont alloués;
- Présenter une photocopie de facture couvrant minimalement le montant de l'aide obtenue;
- Favoriser les établissements commerciaux de la ville de Lévis pour les investissements liés à la réalisation du projet. Toutefois, si une telle démarche était impossible ou clairement désavantageuse, il faudrait justifier le choix;
- Collaborer, sur demande, à certaines activités de financement que la CAFOL pourrait mettre sur pied;
- Souligner la contribution de la CAFOL et de Bingo Rive-Sud de différentes façons, soit par la voie des médias ou lors des activités de l'organisation et, si possible, mettre en lien le site de la CAFOL www.lacafol.com sur celui de l'organisation;
- Obtenir une **confirmation préalable** de la CAFOL que l'aide financière demeurera disponible si une modification doit être apportée au projet par rapport aux renseignements inscrits sur la demande produite originalement;
- **Ne se départir d'aucun droit sur les biens acquis avec l'aide financière de la CAFOL sans l'autorisation de celle-ci.** Ainsi, l'organisation devra remettre à la CAFOL ou à toute autre organisation identifiée par celle-ci les actifs acquis en tout ou en partie suite à une subvention versée par elle, en cas de fermeture, de cessation ou de transfert des activités;
- Signer toute convention qui peut être exigée par la CAFOL;



En cas de non respect de l'un des engagements mentionnés précédemment, l'organisation recevra un avis de la CAFOL l'invitant à s'y conformer. A défaut l'organisme pourra voir son statut d'organisme suspendu ou révoqué.